

COMPTE-RENDU

CLDR#1 : Mise en place CLDR & Stratégie de développement

Jeudi 10.04.2025

Administration communale de Léglise



CLDR (32)

(9/48 excusés | Présences en annexe 1)

Dont pour les représentants communaux : Patrick Lapraille (Echevin DR – Président de la CLDR), Martine Collard (Echevine), Valérie Barchon et Evelyne Gérard (Conseillères)

Invités (6)

Commune de Léglise

Simon HUBERTY (Bourgmestre), Stéphane GUSTIN (Echevin) & Myriam PONCELET (Présidente CPAS)

Bureau Impact

Anaïs LOTTEN, Chargée de projet développement rural

Fondation Rurale de Wallonie

Clémentine DESCAMPS & Gervaise ROPARS (Agents de développement)

Ordre du jour

Introduction par Patrick Lapraille, échevin en charge du Développement rural et Président de la CLDR accueille les membres de la Commission Locale de Développement Rural. Une brève présentation du PCDR des acteurs impliqués à sa réalisation et des objectifs de la soirée est ensuite réalisée par les agents de la Fondation Rurale de Wallonie.

1. Mise en place de CLDR

- * Accueil des membres (25')
- * Composition de la CLDR (5')
- * ROI (10')

2. La Stratégie du PCDR

- * Présentation de la stratégie par l'auteur (20')
- * Discussions | GPC (30')

Présentation des suites et information sur la consultation citoyenne numérique

Conclusion par la Commune

MISE EN PLACE DE LA CLDR

Accueil des membres de la CLDR

Avant de démarrer la réunion, une courte animation brise-glace axée sur l'interconnaissance est réalisée en 3 temps :

1. Les participants, debout dans la salle, doivent se placer dans l'ordre alphabétique de leurs prénoms.
2. Après un tour de présentation, ils doivent se regrouper par localités.
3. Afin de mieux connaître les motivations de chacun, diverses motivations sont énoncées :
 - * Améliorer le cadre de vie | ruralité de Léglise
 - * Participer à un mouvement citoyen
 - * Contribuer avec mon expérience & mes compétences
 - * Relayer les défis de mon village | mon groupement
 - * Concrétiser des projets
 - * Poursuivre : je suis un ancien membre encore motivé 😊

Les membres sont invités à

- se lever s'ils se reconnaissent parfaitement dans la motivation énoncée,
- à lever la main s'ils se reconnaissent un peu dans la motivation énoncée,
- ou à rester assis, s'ils ne se reconnaissent pas du tout dans la motivation énoncée.

Informations sur la CLDR

1. Composition de la CLDR

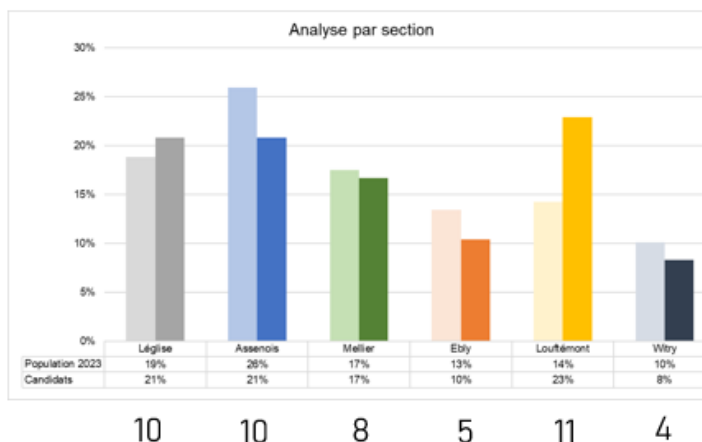
L'appel à candidatures à la CLDR a été une réussite avec près de 40 candidatures citoyennes et 8 élus déjà désignés en décembre 2024 !

Au niveau de l'analyse socio-économique des 48 personnes concernées (citoyens et élus), on constate que :

- La répartition par **sexe** est plutôt équilibrée, avec 23 femmes et 25 hommes (48-52%).
- La moyenne de **l'âge** est de 51 ans et la médiane de 52,5 ans. Cela est bien supérieur à la moyenne d'âge communale qui est de 36ans, mais cohérent par rapport à la CLDR (condition d'âge minimum de 18 ans). La répartition par tranche d'âge montre une sur-représentation des 50-70 ans.
- Sur les 40 candidatures citoyennes, 25 citoyens sont membres d'une **association**.
- Les **profils socio-économiques** sont variés.
- La **répartition par section (ancienne commune)** montre que toutes les sections sont représentées. Certaines sont sur-représentées par rapport à leur population telle Louftémont ou Léglise.

	Nb
<30 ans	2
[31-40]	7
[41-50]	13
[51-60]	18
[61-70]	6
>70 ans	2

48



2. Missions de la CLDR

Un espace d'expression citoyenne

La CLDR, organe consultatif, est le lieu de l'expression citoyenne, du débat démocratique. Sa composition reflète la population et assure une représentativité de celle-ci selon différents critères (villages, tranches d'âge, professions, ...).

Cette commission est constituée pour toute la durée de l'Opération de développement rural (ODR).

Un vecteur de l'information

En tant que relais auprès de la population, le membre de la CLDR a pour tâche d'assurer la circulation de l'information qui concerne l'Opération de développement rural.

Un lieu de construction d'avis collectifs

Les idées et avis que les membres de la CLDR émettent sont discutés en assemblée afin de représenter au mieux l'intérêt collectif. De ces avis découlent des décisions concernant l'avenir de la commune et de ses habitants.

Un espace de suivi des projets du PCDR

Une fois le PCDR approuvé par le gouvernement wallon, les membres de la CLDR ont pour tâche d'assurer le suivi des projets et actions de la CLDR et de participer à leur mise en œuvre, en veillant au respect du processus de concertation. Elle est force de proposition. La CLDR est également chargée d'assurer l'évaluation de l'ODR et d'établir un rapport sur son fonctionnement et sur l'état d'avancement de l'Opération de Développement Rural.



3. Règlement d'ordre intérieur de la CLDR

Voir document annexé

Les agents de la FRW mettent en évidence différents éléments clés du ROI, basé sur le modèle type de ROI régional imposé par l'arrêté ministériel du 12 février 2021.

Membres

- Patrick Lapraille, Echevin, est le président de la CLDR de la Commune de Léglise.
- La CLDR se compose de : 40 citoyens et 8 élus. (! Cette composition peut évoluer).
- L'ensemble des membres, effectifs et suppléants, sont convoqués de plein droit aux réunions de la Commission et y ont les mêmes prérogatives dont notamment le droit de vote.
- Tout membre est libre de se retirer en le notifiant par lettre au Président.

Fonctionnement

- Quorum de participation de 50 % (hors quart communal) >>> si pas atteint, report de la réunion à 15 jours (sans quorum) pour valider une décision
- Démissions des membres (hors quart communal) lors du rapport annuel de la CLDR en mars
- Courrier pour demander la volonté ou non de poursuivre si
 - ⇒ 3 absences (excusés ou non) consécutives
 - ⇒ Absent ou excusé sans motif valable à plus de 75% des réunions sur deux années consécutives

! Un registre des présences sera tenu par le secrétariat (FRW – via l'outil [framadate](#))

Réunions

- Minimum de 4 réunions par an de la CLDR >>> en période d'élaboration +/- 8 réunions/an
- Convocation des membres au moins 10 jours ouvrables avant la date de réunion >>> courrier électronique (ou écrit si demande spécifique)
- Tout membre empêché d'assister à une réunion de la CLDR doit en avvertir prioritairement le Président ou le secrétaire (FRW ou Monique Muller – Agent relais).
- Les invitations et envois des comptes-rendus des réunions se font sous format informatique.
- Le compte rendu sera transmis au plus tard au moment de la convocation pour la réunion suivante.
- Les documents seront mis en ligne sur le site de l'ODR : www.pcdr-leglise.info
- Les propositions de la Commission à l'autorité communale sont déposées suivant la règle du consensus. Toutefois, en cas de blocage, un vote peut être organisé à la majorité simple des membres présents.
- Les séances de la CLDR ne sont pas publiques. Toutefois, en cas de besoin, la Commission peut inviter, avec l'accord du Président, des personnes extérieures.
- Un membre de la Commission ne peut participer à un vote concernant des objets auxquels il a un intérêt particulier à titre privé.
 - ⇒ **La CLDR n'a pas de remarque et valide le ROI présenté.**
 - ⇒ **Celui-ci sera présenté pour approbation au conseil communal du 30 avril 2025.**

STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT

Voir présentation complète en annexe 2

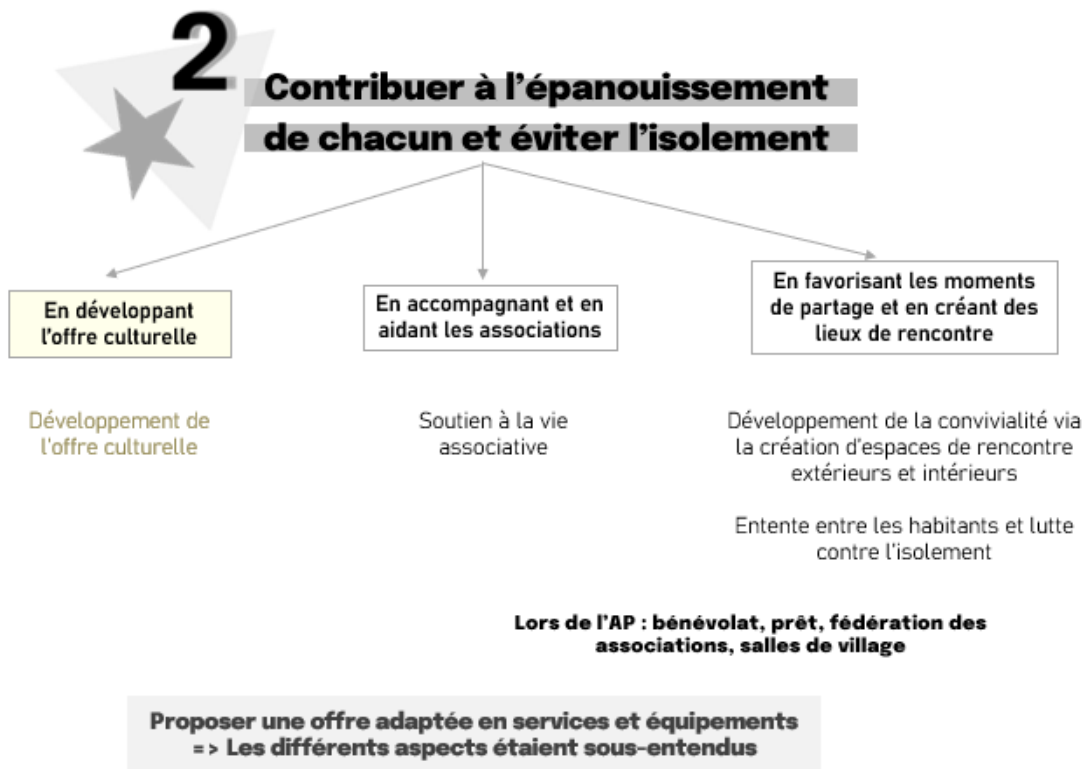
Présentation de la stratégie du PCDR

1. La méthodologie et intérêts

Anaïs Lotten, du bureau Impact, présente la méthodologie utilisée pour réaliser la première base de stratégie et son utilité pour la suite de l'élaboration du PCDR. La stratégie découle du diagnostic partagé en se basant sur la vision de développement de la commune à 10 ans. Pour la rédiger, l'auteur s'est basé sur différents éléments :

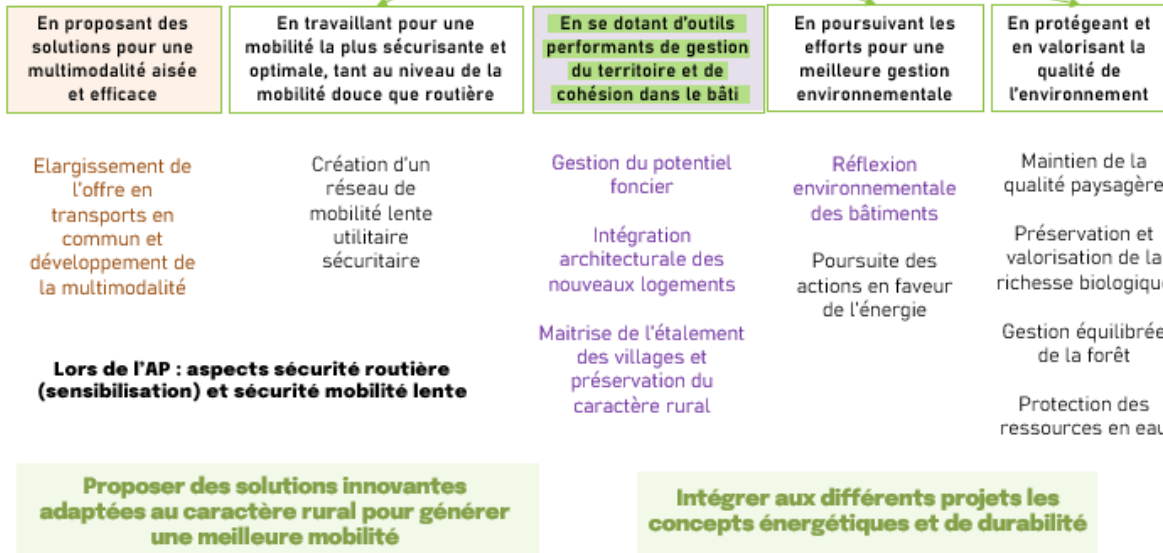
- * Le diagnostic partagé (confrontation des parties 1 & 2 du PCDR) >>> *enjeux repris en dessous des objectifs (en couleur si un regroupement de défi a été opéré)*
- * Les apports et remarques sur les 26 enjeux et 6 défis formulés par la population lors de l'Atelier participatif du 05 février 2025 >>> **en gras**
- * De la stratégie du dernier PCDR de Léglise et de son évaluation finale par la CLDR en octobre 2021 >>> **anciens objectifs repris dans les encadrés colorés / surlignés.**

Présentation des objectifs de développement



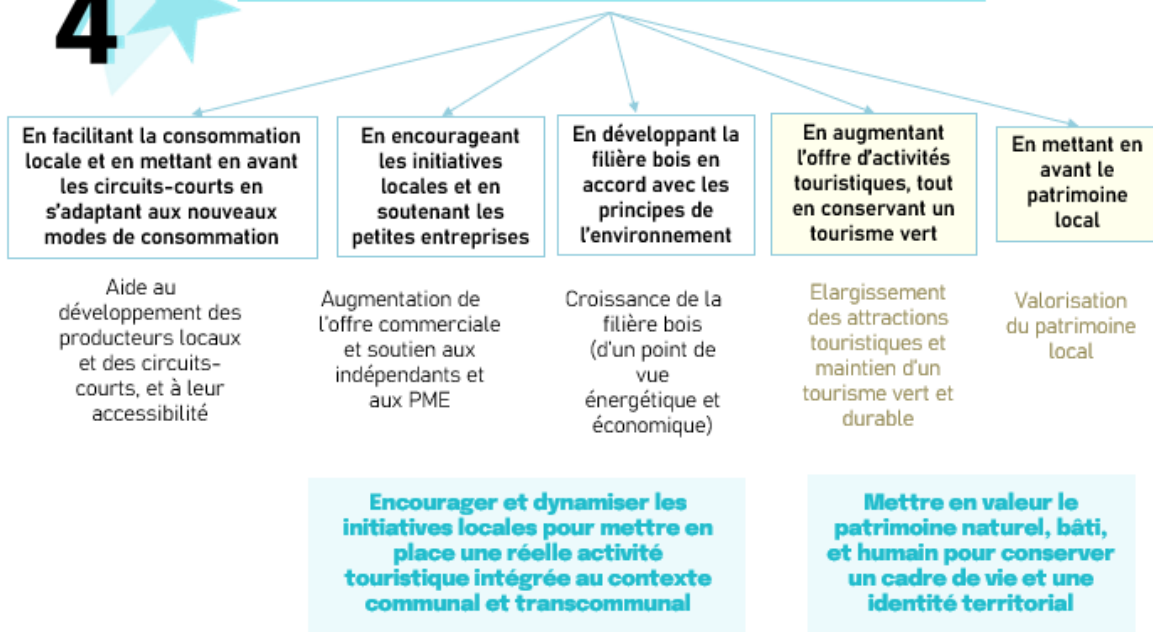
3

Gérer le développement territorial en préservant l'environnement et le cadre de vie



4

Renforcer l'attractivité et la compétitivité du territoire pour permettre un développement économique endogène et durable basé sur les ressources locales



4 objectifs stratégiques 16 objectifs opérationnels

1 

Donner l'opportunité aux jeunes et aux aînés de rester sur le territoire communal

- En adaptant les services et en assurant une offre médicale
- En proposant des logements accessibles et adaptés
- En facilitant l'accès à l'information pour tous

2 

Contribuer à l'épanouissement de chacun et éviter l'isolement

- En développant l'offre culturelle
- En accompagnant et en aidant les associations
- En favorisant les moments de partage et en créant des lieux de rencontre



3 

Gérer le développement territorial en préservant l'environnement et le cadre de vie

- En proposant des solutions pour une multimodalité aisée et efficace
- En travaillant pour une mobilité la plus sécurisante et optimale, tant au niveau de la mobilité douce que routière
- En se dotant d'outils performants de gestion du territoire et de cohésion dans le bâti
- En poursuivant les efforts pour une meilleure gestion environnementale
- En protégeant et en valorisant la qualité de l'environnement

4 

Renforcer l'attractivité et la compétitivité du territoire pour permettre un développement économique endogène et durable basé sur les ressources locales

- En facilitant la consommation locale et en mettant en avant les circuits courts en s'adaptant aux nouveaux modes de consommation
- En encourageant les initiatives locales et en soutenant les petites entreprises
- En développant la filière bois en accord avec les principes de l'environnement
- En augmentant l'offre d'activités touristiques, tout en conservant un tourisme vert
- En mettant en avant le patrimoine local

CONSULTATION

Méthode d'animation

Les membres de la CLDR sont invités à réagir à la stratégie présentée, via des cartons de couleur orange et vert en 3 temps | Questions.

Etape 1 : Tour d'éclaircissement

« Avez-vous des questions afin de bien comprendre la proposition, ce qui est écrit ? »

- J'ai tout compris ! >>> carton vert
- Je n'ai pas compris | J'ai une question ! >>> carton orange

Etape 2 : Tour d'amélioration

« Quelle est votre réaction par rapport à ce qui est proposé ? »

- Cette proposition me convient | Je n'ai rien à ajouter ! >>> carton vert
- Cette proposition ne me convient pas | J'ai une remarque ! >>> carton orange

- À noter que chaque objectif stratégique et opérationnel est détaillé plus en profondeur dans la partie 4 (lien avec les enjeux initiaux).
- La FRW collecte les remarques sur un tableau et les membres sont invités à réagir ou compléter les éléments exposés.

Etape 3 : Tour final

Une fois toutes les remarques collectées et discutées, les membres sont invités à se positionner sur la proposition finale, intégrant les améliorations et points d'attentions proposés :

- Cette proposition me convient | On peut travailler sur cette base >>> carton vert
- Cette proposition ne me convient pas | la proposition doit être largement retravaillée >>> carton orange

- La FRW rappelle que cette base de stratégie pourrait encore évoluer à l'avenir en fonction des résultats du travail sur les projets. La version finale sera approuvée par la CLDR lors de l'approbation de l'avant-projet de PCDR par la CLDR en fin d'élaboration



Résultats

Remarques sur la stratégie

Objectif stratégique 1

- Une participante s'inquiète de ne pas voir **l'enseignement** dans les objectifs opérationnels alors que c'est un sujet important. L'auteur précise que l'enseignement est intégré dans les « services ».
- Elle souhaite aussi que les **publics cibles** soient bien précisés (Seniors, jeunes...). La FRW indique que les fiches projets permettront de préciser les bénéficiaires des projets.

Objectif stratégique 2

- Une participante se demande où est le **sport** dans la stratégie. L'auteur précise que le sport s'intègre dans le soutien aux associations et dans les lieux de rencontre.
- Un participant remarque que tous les lieux de rencontre ne sont pas à créer, il y a aussi des rénovations. Le groupe est d'accord de modifier l'intitulé en rédigeant l'objectif opérationnel ainsi « **En favorisant les moments de partage et en aménageant des lieux de rencontres** ».

Objectif stratégique 3

- Un participant suggère de mettre en avant la **biodiversité** dans l'objectif opérationnel « **En protégeant et en valorisant la qualité de l'environnement** ». En effet, ce mot implique de prendre compte aussi les animaux, les plantes (un peu plus qu'environnement selon lui). Les autres membres sont assez d'accord. Cependant, il est décidé de rester, à ce stade suffisamment large dans l'objectif et de conserver « environnement », cela sera précisé dans le détail de la stratégie.
- Pour un participant l'aspect **énergie** doit vraiment ressortir dans l'objectif opérationnel « **En poursuivant les efforts pour une meilleure gestion environnementale** », d'autant plus que cet objectif se base sur les enjeux orientés vers la transition énergétique, etc. De plus, pour une participante, il est important que la commune et les acteurs locaux puissent être exemplaires. Les membres de la commission sont d'accord d'intégrer ces précisions dans le détail de la stratégie tout en conservant une vision large de l'environnement (qui concerne aussi l'eau par exemple).

Objectif stratégique 4

- Une participante demande où s'insèrent le besoin de **soutenir l'entrepreneuriat** ainsi que le **télétravail**, la question de la **connexion** informatique ? L'auteur indique que ces aspects s'intègrent dans l'objectif opérationnel « **En encourageant les initiatives locales et en soutenant les petites entreprises** ».
- Un participant souhaite aussi plus de clarté dans les objectifs « **En développant la filière bois en accord avec les principes de l'environnement** » et « **En augmentant l'offre d'activités touristiques, tout en conservant un tourisme vert** ». C'est souvent des vœux pieux... L'auteur précise que cette clarté viendra aussi avec le travail sur les projets qui permettront d'entrer dans le concret.
- Pour une participante, l'enjeu de la **production locale agricole** et notamment la capacité de production pour **l'alimentation humaine** ne ressort pas du tout des objectifs présentés. Le groupe est d'accord qu'il faut l'intégrer plus clairement.

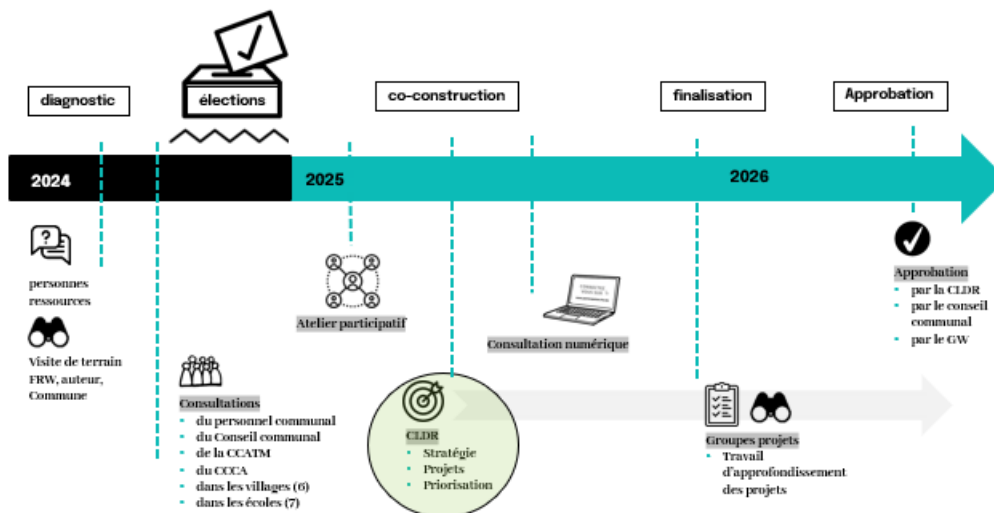
Conclusion

Sous réserve de la prise en compte des remarques susmentionnées, la CLDR approuve l'ébauche de stratégie présentée par l'Auteur comme base de travail pour la suite.

SUITES

Prochaines étapes

Les étapes de l'élaboration du PCDR



- Suite au travail sur les éléments de diagnostic partagé et de stratégie, nous entamons la phase de travail sur les projets en tant que tel.
- Ce travail nécessitera tout d'abord l'approfondissement (via la consultation numérique et la CLDR#2 et CLDR#3) des projets, leur sélection et la définition d'un ordre de priorité dans les projets (priorisation – CLDR#4).
- Il s'agira ensuite de préciser les projets lors de séances de travail spécifiques (GT « projets ») afin d'aboutir à des fiches-projets plus complètes en octobre 2025.

Calendrier des réunions

<p>JE. 24/04 20h00 MDV d'Assenois</p>	<p>En // Consultation numérique</p> <p>CLDR#2 : dynamiques villageoises</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> « Découvertes » de terrain <input type="checkbox"/> Échanges entre les membres de la CLDR sur leur village par sections <input type="checkbox"/> Identifications des projets et enjeux de chaque section 	
<p>LU. 02/06 20h00 ADM. COM.</p>	<p>CLDR#3 : Approfondissement des projets</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> sur base des résultats de la consultation numérique <input type="checkbox"/> via un cahier de projets – IMPACT 	
<p>Lu. 23/06 MDV de Volailleville</p>	<p>CLDR#4 : Choix et priorisation des projets</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ sur base des résultats plateforme ⇒ Choix des projets / Analyse faisabilité ⇒ Première priorisation >>> organisation des GT projets (octobre 2025) 	

Consultation citoyenne numérique

Afin de permettre à tous les citoyens de prendre connaissance des résultats de la soirée et de l'ensemble des pistes de projets proposées par les citoyens depuis le lancement de la nouvelle opération de développement rural à laquelle les habitants de la commune sont associés depuis 2024.

En se connectant à la plateforme numérique de consultation citoyenne www.participation.frw.be, les citoyens pourront apporter leurs commentaires, avis et préférences sur l'ensemble des pistes de projets proposées et partager de nouvelles idées pour améliorer le cadre de vie à Léglise d'ici 2035.

DU 9 AVRIL AU 11 MAI,
DONNEZ VOTRE AVIS SUR LES FUTURS PROJETS DU PCDR DE LÉGLISE VIA NOTRE
CONSULTATION CITOYENNE EN LIGNE !



Pour suivre l'ODR, différents canaux

- Sur le site communal : www.communeleglise.be/pcdr et sur le site dédié www.pcdr-leglise.info
- Dans les bulletins communaux / Toutes-boites
- Sur Facebook (Commune de Léglise & FRW – équipe Semois-Ardenne)

Patrick Lapraille, échevin en charge du développement rural, clôture l'atelier participatif en remerciant les participants de leur présence nombreuse, active et dynamique.



Pour la Fondation Rurale de Wallonie
Gervaise ROPARS | Clémentine DESCAMPS
Agents de développement

ANNEXE

Liste de présences 10/04/2025

Participants (32)

	NOM	PRÉNOM	Statut CLDR	VILLAGE
Mme.	ACHENNE	Christine	Citoyen	Thibessart
M.	BALTUS	Nicolas	Citoyen	Behême
Mme.	BARCHON	Valérie	Elu	Behême
Mme.	BERTRAND	Patricia	Citoyen	Vlessart
M.	BODESSON	Jean-Philippe	Citoyen	Assenois
M.	BREUSKIN	Frank	Citoyen	Léglise
Mme.	COLLARD	Martine	Elu	Chêne
M.	CONNIASSELLE	François	Citoyen	Nivelet
Mme.	de HALLEUX	Lisa	Citoyen	Nivelet
M.	DE WEERDT	Wouter	Citoyen	Vlessart
M.	DUMONT	Jean-Claude	Citoyen	Mellier
M.	FILBICHE	Dominique	Citoyen	Volaiville
M.	FLAMAND	Dorian	Citoyen	Winville
M.	GELENNE	Alexandre	Citoyen	Louftémont
Mme.	GERARD	Evelyne	Elu	Habaru
Mme.	GILLET-GENIN	Aurélié	Citoyen	Mellier
M.	GODARD	Sébastien	Citoyen	Ebly
M.	HANSENNE	Philippe	Citoyen	Gennevaux
Mme.	HAUTECOURT	Marie-Hélène	Citoyen	Maisoncelle
Mme.	JEAN	Isabelle	Citoyen	Mellier
M.	LAMBERT	Yves	Citoyen	Léglise
M.	LAPRAILLE	Patrick	Elu	Léglise
Mme.	LEJEUNE	Laure	Citoyen	Les Fossés
M.	LEJEUNE	Mathieu	Citoyen	Winville
Mme.	LEROY	Annie	Citoyen	Louftémont
Mme.	MAQUET	Myriam	Citoyen	Ebly
M.	MEURISSE	Aymeric	Citoyen	Bernimont
M.	PAULY	Mélanie	Citoyen	Mellier

M.	REYTER	Donovan	Citoyen	Mellier
Mme.	ROBERT	Francine	Citoyen	Gennevaux
M.	SON	Frédéric	Citoyen	Louftémont
Mme.	SUSLA	Yulia	Citoyen	Les Fossés

Invités (6)

M.	HUBERTY	Simon	Bourgmestre	
M.	GUSTIN	Stéphane	Echevin	
Mme	PONCELET	Myriam	Présidente CPAS	
Mme.	LOTTEN	Anaïs	Impact	
Mme.	DESCAMPS	Clémentine	FRW	
Mme	ROPARS	Gervaise	FRW	

Excusés (9)

	NOM	PRÉNOM	Statut CLDR	VILLAGE
M.	COLLIN	Julien	Citoyen	Mellier
M.	COPPEE	Fabrice	Citoyen	Louftémont
M.	DEREMIENS	Michel	Citoyen	Léglise
M.	FOURNY	Vincent	Elu	Les Fossés
M.	FOURNY	Laëtitia	Citoyen	Thibessart
M.	GOUSENBOURGER	David	Citoyen	Nivelet
Mme.	LEONARD	Véronique	Elu	Ebly
M.	MEUNIER	Marc	Citoyen	Gennevaux
Mme.	POOS	Linda	Elu	Witry

<p style="text-align: center;">REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR POUR LA COMMISSION LOCALE DE DEVELOPPEMENT RURAL DE LEGLISE</p>

Titre I^{er} - Dénomination - Objet - Siège - Durée

Art.1. Conformément au décret de la Région Wallonne du 11 avril 2014 relatif au Développement Rural : chapitre II, articles 5 et 6, une Commission locale de développement rural est créée par le Conseil Communal de la commune de LEGLISE en date du 30/04/2025.

Art.2 Les missions de la Commission locale de développement rural sont :

- Durant l'entièreté de l'Opération de Développement Rural (ODR),
 - o D'assurer l'information, la consultation et la concertation entre les parties intéressées, c'est-à-dire notamment, l'autorité communale, les associations locales et la population de la commune et de tenir compte réellement du point de vue des habitants. A ce titre, ses membres sont chargés de faire écho dans leur milieu aux débats de la CLDR et aussi de recueillir l'avis de leurs concitoyens.
 - o De coordonner les groupes de travail qu'elle met en place.

- Durant la période d'élaboration du Programme Communal de Développement Rural (PCDR),
 - o De préparer avec l'encadrement de son organisme accompagnateur et de l'auteur de programme communal de développement rural, l'avant-projet de programme communal de développement rural qui sera soumis au Conseil communal qui est seul maître d'œuvre.

- Durant la période de mise en œuvre du PCDR,
 - o De suivre et participer à l'état d'avancement des différents projets et actions du PCDR et de faire des propositions de projets à poursuivre ou à entreprendre.
 - o De proposer au Collège communal des demandes de conventions en développement rural ou autres voies de subventionnement pour le financement de projets.
 - o De participer à l'actualisation des fiches projets lors des demandes de convention
 - o D'assurer l'évaluation de l'ODR.
 - o D'établir, au plus tard le 1er mars de chaque année, un rapport sur son fonctionnement et sur l'état d'avancement de l'Opération de Développement Rural. Ce rapport est remis à l'autorité communale qui le transmettra le 31 mars au plus tard au Ministre ayant le développement rural dans ses attributions.

Art.3 Le siège de la Commission locale de développement rural est établi à l'Administration communale de LEGLISE.

Art.4 La Commission locale de développement rural est constituée pour la durée de l'Opération de Développement Rural.

Titre II - Des membres

Art.5 Le Bourgmestre ou son représentant préside la Commission locale de développement rural, il est comptabilisé dans le quart communal.

Art.6 Sont considérés comme membres, outre les personnes citées dans l'annexe numérotée et datée, toutes personnes admises comme telles par le Conseil Communal, sur proposition annuelle, de la Commission (dans le cadre du rapport annuel).

La Commission se compose de 10 membres effectifs au moins et de 30 membres effectifs au plus (ainsi qu'un nombre égal de membres suppléants) dont un quart des membres effectifs et suppléants peut être désigné au sein du Conseil Communal.

La Commission est représentative de l'ensemble de la population de la commune. En dehors du quart communal, les autres membres sont désignés parmi des personnes représentatives des milieux associatifs, politique, économique, social et culturel de la commune et des différents villages ou hameaux qui la composent, en tenant compte des classes d'âge de sa population. La Commission visera également un équilibre de genre. :

Assistent de droit aux séances de la CLDR et y ont voix consultative (article 8 du décret) :

- Le représentant de la Direction du Développement Rural du Service Public de Wallonie ;
- Le représentant de l'organisme chargé de l'accompagnement.

Les candidats non retenus lors de la sélection précédente constitueront une réserve (ordre de priorité en fonction de la chronologie des candidatures et de leur représentativité géographique ou autre) pour la prochaine révision de la composition de la CLDR et seront interrogés en cas de place vacante.

Art.7 La liste des membres reprise en annexe n'est pas définitive.

- Tout membre est libre de se retirer en le notifiant par lettre au Président. Cette démission deviendra effective à dater de la réception de la lettre.
- Toute personne peut poser sa candidature en adressant sa demande par lettre au Président. La Commission se prononcera annuellement, lors de l'examen et de l'approbation de son rapport annuel, sur la proposition d'admission des candidats à faire valider au Conseil Communal.
- Un registre des présences sera tenu par le secrétariat. Sur base de celui-ci, lors de l'élaboration du rapport annuel,
 - Le Président interrogera par courrier le(s) membre(s) non excusé (s) et les membres absent(s) excusé(s) à un minimum de trois réunions successives sur leur intention ou non de poursuivre leur mandat. Si aucune réponse n'est adressée au Président dans les 10 jours ouvrables, la démission sera effective ;
 - Les membres absents ou excusés sans motif valable à plus de 75% des réunions tenues sur 2 années consécutives seront jugés démissionnaires d'office ;
 - Les démissions seront actées lors de la réunion de la Commission consacrée au rapport annuel.

Art.8 Le secrétariat de la Commission locale de développement rural de LEGLISE sera assuré par l'organisme accompagnateur ou par l'agent relais local.

Art 9 L'animation de la Commission locale de développement rural de LEGLISE sera assuré par l'organisme accompagnateur, par l'agent relais local ou encore par un membre de la Commission.

Art.10 Les membres de la Commission locale de développement rural ne peuvent entreprendre des actions au nom des groupes de travail ou de la Commission sans l'accord préalable de la Commission locale de développement rural.

Titre III – Fonctionnement

Art.11 La Commission locale de développement rural se réunit chaque fois que l'Opération de Développement Rural le requiert. La Commission est tenue de se réunir un minimum de quatre fois par an. L'ensemble des membres, effectifs et suppléants, sont convoqués de plein droit aux réunions de la Commission et y ont les mêmes prérogatives dont notamment le droit de vote.

Art.12 Le Président, d'initiative ou à la demande d'1/3 des membres inscrits, convoque les membres par écrit ou par courrier électronique (en cas d'accord du membre) au moins 10 jours ouvrables avant la date de réunion.

Art.13 La convocation mentionne l'ordre du jour dont les différents points sont établis par le Président ou à la demande d'un ou plusieurs membres de la Commission. Seuls ces points seront l'objet de prises de décisions.
Un point divers sera systématiquement inscrit à l'ordre du jour.
Tout membre empêché d'assister à une réunion de la CLDR doit en avertir prioritairement le Président ou le secrétaire.

Art.14 Le Président ouvre et clôture les réunions, conduit les débats. Il veille au respect du présent règlement. En cas d'absence du Président, l'assemblée désigne un autre membre qui présidera la réunion.

Art. 15 Un rapporteur désigné parmi les membres de la Commission se charge de la rédaction du procès-verbal.

Art.16 Le secrétaire assiste le Président, transmet au Président et à l'administration communale le projet de procès-verbal de la réunion. Celle-ci se chargera de le transmettre au Collège, aux membres de la Commission et aux experts extérieurs lors de l'envoi de la convocation de la réunion suivante.
Selon les souhaits exprimés par les membres, les envois se font sous format papier ou informatique.
Le secrétaire conserve les archives de la Commission. Il est chargé de la gestion journalière de celle-ci. Les rapports et avis de la Commission locale de développement rural sont consignés dans un registre qui peut être consulté à l'Administration communale et sur le site internet de la commune.

Art.17 A l'ouverture de chaque séance, le procès-verbal de la séance précédente est soumis à l'approbation de la Commission. Il est signé par le Président et le secrétaire de séance.

Art.18 Pour pouvoir valider une décision, un quorum de participation de 50% des membres de la CLDR ne faisant pas partie du quart communal est requis. Si le quorum n'est pas atteint, les débats pourront avoir lieu mais la décision sera reportée à la séance de la CLDR suivante qui sera convoquée, dans les 15 jours, avec le même ordre du jour. Dans ces conditions, la décision pourra être validée quel que soit le nombre de personnes présentes.

- Art.19** Les propositions de la Commission à l'autorité communale sont déposées suivant la règle du consensus. Toutefois en cas de blocage, un vote peut être organisé à la majorité simple des membres présents. En cas de parité, la voix du Président ou de son représentant est prépondérante.
- Art.20** Les séances de la CLDR ne sont pas publiques. Toutefois en cas de besoin, la Commission peut inviter, avec l'accord du Président, des personnes extérieures dont elle désire recueillir l'avis. Ces personnes peuvent alors participer aux débats mais ne possèdent pas le droit de vote.
- Art.21** Un membre de la Commission ne peut participer à un vote concernant des objets auxquels il a un intérêt particulier à titre privé.

Titre IV – Respect de la vie privée

- Art.22** Les membres de la CLDR acceptent que les images prises en cours de réunions ou d'événements puissent être utilisées par la Commune pour des articles, présentations, annonces ... découlant de l'Opération de développement rural. Tout membre de la CLDR peut faire valoir son droit à l'image et s'opposer à cette utilisation en envoyant par écrit au Président de la CLDR une lettre stipulant qu'il refuse l'utilisation des images le représentant. En application du RGPD, les données personnelles des membres de la CLDR ne seront utilisées par la commune que dans le cadre de l'opération de développement rural. Tout membre dispose d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement de ses données personnelles. Pour cela, il adressera un écrit au Président de la CLDR.

Titre V – Divers

- Art.23** Les membres de la Commission reçoivent chacun un exemplaire du présent règlement. Chaque membre peut consulter les archives de la Commission sur simple demande à l'agent relais communal. Ces dernières seront mises en ligne sur le site internet communal.
- Art.24** Le présent règlement peut être modifié après inscription explicite à l'ordre du jour par la Commission.
- Art.25** En cas de réclamation, la Ministre en charge de la ruralité représente l'instance de recours à laquelle il peut être fait appel.

Ainsi arrêté en réunion de la Commission locale de développement rural de la commune de Léglise en date du 10/04/2025.

Le/La Secrétaire

Le/La Président(e)

Ainsi approuvé par le Conseil Communal en date du 30/04/2025